

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant les travaux d'installation d'un relais de radiotéléphonie, pour le compte de l'opérateur Orange par l'entreprise AXIANS Services Infrans Nord rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16 Mai 2022 de 9h00 à 12h00, le 21 Mai 2022 de 8h30 à 12h30 et le 28 Mai 2022 de 8h30 à 16h30 RUE DE LA COUSINERIE dans sa partie comprise entre les numéros 52 et 74

**N°22-AT-30755**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 16/05/2022 et jusqu'au 28/05/2022, Le 16 Mai de 9h00 à 12h00, le 21 Mai de 8h30 à 12h30, le 28 Mai de 8h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent du 52 au 74 RUE DE LA COUSINERIE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

### **ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par AXIANS FIBRE NORD.

**ARTICLE 4**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de AXIANS FIBRE NORD demeurant 36 Bis route Nationale 62580 Gravelle représentée par Monsieur Floryan RUBAN pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et AXIANS FIBRE NORD joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 5**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de AXIANS FIBRE NORD.

**ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS FIBRE NORD.

**ARTICLE 7**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur Floryan RUBAN (AXIANS FIBRE NORD) et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 02/05/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON

**Pour le Maire empêché,  
Maryvonne Girard  
Première adjointe**

Affiché le : **04 MAI 2022**

## DIFFUSION:

- AXIANS FIBRE NORD
- DREAL
- ESTERRA
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.